



DANJOU EQUILIBRE

PARTIE A STATUTAIRE

I - PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN :	FR0010268227
Dénomination :	DANJOU EQUILIBRE
Forme juridique :	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartment / nourricier :	Non
Société de gestion :	FINANCIERE DE L'OXER
Délégataire de la gestion financière :	Non
Délégataire de la gestion administrative :	BNP Paribas Fund Services France
Délégataire de la gestion comptable :	BNP Paribas Fund Services France
Durée d'existence prévue :	ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire :	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes :	PricewaterhouseCoopers Audit
Commercialisateurs :	FINANCIERE DE L'OXER et Groupe Premium via ses filiales : ARCA PATRIMOINE et MD VIE

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

➤ **Classification** : Diversifié

➤ **OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du fonds est, sur la durée de placement recommandée, la recherche de la meilleure performance en s'exposant principalement aux marchés d'actions et aux marchés de taux européens et internationaux. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire essentiellement par le biais d'OPCVM.

➤ **Indicateur de référence** :

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du fonds peut être comparée a posteriori avec celle de l'indice composite suivant :

- 50% DJ Stoxx 50 (cours de clôture - dividendes non réinvestis)
- 50% EONIA CAPITALISE

sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.

L'indicateur de référence est un indice composite, constitué de 50% DJ Stoxx 50 (dividendes non réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé.

• L'indice Dow Jones Stoxx 50 (dividendes non réinvestis) est un indice de la société Dow Jones représentant les grands secteurs leader en Europe. Il est composé de 50 valeurs européennes de grandes capitalisations issues actuellement de 18 pays : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume Uni.

• Le taux EONIA est un taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

➤ **Stratégie d'investissement**

• **Allocation stratégique**: en vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP sera investi en parts ou actions d'OPCVM de produits actions et en parts ou actions d'OPCVM de produits de taux ou liquidités, selon l'allocation globale suivante et pourra avoir une exposition aux marchés décrits ci-après pouvant atteindre 120% de l'actif net via des instruments dérivés :

- entre 25% et 75% en OPCVM Actions,
- entre 25% et 75% en OPCVM Obligataires et/ou monétaires et/ou diversifiés.

• **Sélection des sous-jacents**: Le portefeuille du FCP est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire par le gérant. Le FCP est investi principalement en OPCVM sur la base d'une allocation d'actifs décidée par le gérant incluant :

- les actions : toutes les zones géographiques mondiales, tous les secteurs d'activité ainsi que tout type de capitalisation,
- les obligations : principalement émises dans des pays de la zone euro mais avec la possibilité de diversification sur d'autres devises, la répartition dette privée/publique et les notations sont à la libre appréciation du gérant,
- les trackers,
- le monétaire.

Cette politique d'investissement discrétionnaire résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie en fonction de l'analyse en particulier de certains éléments : environnement macro-économique, évaluation de marché et anticipation de l'évaluation des marchés.

Dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie, le fonds investira dans des OPCVM monétaires.

Cette allocation est mise en œuvre via l'achat d'un ou plusieurs OPCVM correspondant à la classe d'actif choisie. Les OPCVM sont sélectionnés à l'aide d'une méthode développée par la société de gestion qui consiste à traduire des tendances fondamentales en sélection d'OPCVM.

Plus de détails relatifs à la stratégie utilisée et à la sélection des OPCVM se trouvent dans la note détaillée.

Pour chaque classification, les OPCVM dans lesquels le FCP investit peuvent être gérés ou non par la société de gestion.

- **Dérivés**

Le Fonds n'interviendra pas sur les instruments financiers à terme de gré à gré.

Il n'est prévu de recourir qu'à des produits négociés sur des marchés organisés.

Le Fonds interviendra uniquement pour ses OPCVM conformes aux normes européennes, sur des contrats à terme « futures ».

Ces contrats « futures » porteront sur des paniers de valeurs négociés sur des marchés organisés et centralisés principalement français et européens et marginalement sur des marchés organisés et centralisés de pays de l'OCDE.

Le Gérant du Fonds utilisera les instruments financiers à terme dans des buts de couverture des performances d'une part, d'optimisation de la performance de l'OPCVM d'autre part, et ce notamment dans les cas suivants :

- a) Anticiper les souscriptions et les rachats importants et notamment assurer le réglage de l'exposition aux risques lors de mouvements importants sur l'actif de l'OPCVM mais sans recherche d'effet de levier.
- b) Couvrir les parts de l'OPCVM pour coiffer la performance atteinte (sur indices marchés actions) sans recherche d'effet levier, et ce pour un maximum de 50 % de l'actif des fonds.
- c) Chercher de la surperformance avec la recherche d'un effet de levier mais sans jamais dépasser plus de 120 % d'exposition du Fonds.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les risques auxquels les porteurs sont exposés en investissant dans le FCP sont les suivants :

- 1) **Risque de perte en capital** - L'investisseur est averti du risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- 2) **Risque lié à la gestion discrétionnaire** - Le style de gestion discrétionnaire repose sur le choix du gérant des OPCVM investis. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les OPCVM les plus performants.
- 3) **Risque Actions** - Le FCP étant exposé indirectement (par le biais d'OPCVM) sur les marchés actions, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, une baisse de ces marchés, entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- 4) **Risque lié à l'investissement sur des titres émis par les pays émergents** - A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards.
- 5) **Risque lié à la capitalisation des sociétés** - Une partie des investissements des OPCVM est concentrée sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués, à la hausse, comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir le même comportement.
- 6) **Risque lié à la surexposition en instruments dérivés** – Contenu de la possibilité d'utiliser des instruments dérivés jusqu'à 120% de l'actif du fonds, celui-ci pourra ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent sa valeur liquidative pourra baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette faculté de surexposition ne sera pas utilisée de façon systématique. Elle sera laissée à la libre appréciation du gérant.
- 7) **Risque de crédit** - Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur, soit du non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.
- 8) **Risque de taux** - Une partie significative du portefeuille pouvant être investi en OPCVM de produits de taux, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur des produits investis en taux fixe, ayant pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- 9) **Risque de change** - Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP. De ce fait, les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Une présentation plus détaillée de ces risques se trouve dans la note détaillée du présent prospectus

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, au travers d'une allocation d'actifs équilibrée entre des produits de taux et d'actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	4,74 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion <i>TTC</i> (incluant tous les frais hors frais de transaction, <i>de surperformance</i> et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	1,10% TTC

Frais de gestion indirects :

Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2,50 % TTC par an.

➤ **Régime fiscal :** fiscalité de l'OPCVM

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

IV - INFORMATIONS COMMERCIALES

➤ **Conditions de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts et de dixièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures auprès du dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

➤ **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Date de Clôture du premier exercice comptable : dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2007

➤ **Affectation du résultat** : FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valorisation est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés en France. Elle est datée à J mais est calculée à J+1 (jour ouvré) sur la base des cours de clôture de J.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00

ou information@financiere-oxer.fr

- 24h/24h sur le site internet www.financiere-oxer.fr

➤ **Devise de libellé des parts** : Euro

➤ **Date de création** :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 janvier 2006. Il a été créé le 9 février 2006.

IV - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'OXER

5 rue Molière

75001 Paris

ou information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société : www.financiere-oxer.fr

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00 ou à information@financiere-oxer.fr.

La « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponible sur le site de la société : www.financiere-oxer.fr et au siège social.

Date de publication du prospectus : 22 août 2008

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

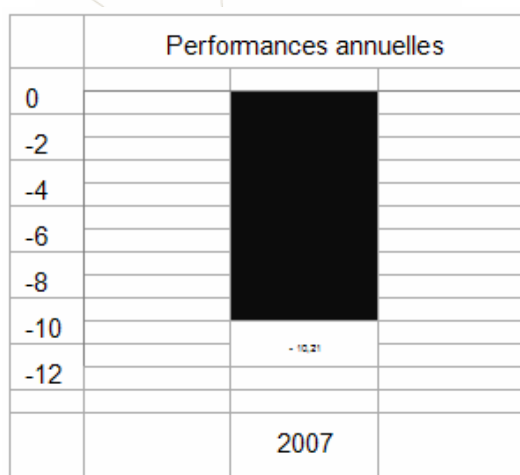
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



PARTIE B – STATISTIQUE

Performances du FCP à fin décembre 2007 :

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	-10,21		
Indicateur de référence (en %) (*)	- 7,61		
(*) 50 % DJ Stoxx 50 50 % EONIA CAPITALISE			
AVERTISSEMENT Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances ne sont pas constantes dans le temps			

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP. Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2,26% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,17% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,23%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- 0,06%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	3,43% TTC

Base de calcul : actif net moyen

Les frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2008 :

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.



NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES :

I.1 Forme de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

- **Dénomination :** DANJOU EQUILIBRE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
FCP nourricier : Non
FCP à compartiment : Non
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le fonds a été créé le 9 février 2006 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Types de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
C	FR0010268227	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1/10 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

FINANCIERE DE L'OXER

5 rue Molière

75001 Paris

information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.financiere-oxer.fr

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@financiere-oxer.fr

I.2 Acteurs :

- **Société de gestion :**
FINANCIERE DE L'OXER, société par actions simplifiée, dont le siège social est 5 rue Molière 75001 Paris.
- **Dépositaire et conservateur :**
BNP Paribas Securities Services, société anonyme, dont le siège social est 3 rue D'Antin 75002 Paris.
La centralisation des ordres de souscription et de rachat est assurée par le dépositaire.
Le registre des parts du FCP est également tenu par le dépositaire.
- **Commissaire aux comptes :**
PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Jacques LEVI.

➤ **Commercialisateurs :**

FINANCIERE DE L'OXER et Groupe Premium via ses filiales : ARCA PATRIMOINE, et MD VIE

➤ **Déléataire pour la gestion administrative et comptable :**

Déléataire de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

BNP Paribas Fund Services France dont le siège social est 3 rue D'Antin 75002 Paris.

Déléataire de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.

BNP Paribas Fund Services France dont le siège social est 3 rue D'Antin 75002 Paris.

➤ **Conseillers :** Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts ou actions**

- **Code ISIN :** FR0010268227

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :** toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (dépositaire).

- **Droit de vote :** aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.

- **Forme des parts :** au porteur.

- **Décimalisation :** jusqu'au dixième de part.

➤ **Date de clôture :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2007.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon, le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de la juridiction d'investissement des fonds. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II.2 Dispositions particulières

➤ **Classification :** Diversifié

➤ **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est, sur la durée de placement recommandée, la recherche de la meilleure performance en s'exposant principalement aux marchés d'actions et aux marchés de taux européens et internationaux. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire essentiellement par le biais d'OPCVM.

➤ **Indicateur de référence :**

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du fonds peut être comparée a posteriori avec celle de l'indice composite suivant :

- 50% DJ Stoxx 50 (cours de clôture - dividendes non réinvestis)
- 50% EONIA CAPITALISE

sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.

L'indicateur de référence est un indice composite, constitué de 50% DJ Stoxx 50 (dividendes non réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé.

- L'indice Dow Jones Stoxx 50 (dividendes non réinvestis) est un indice de la société Dow Jones représentant les grands secteurs leader en Europe. Il est composé de 50 valeurs européennes de grandes capitalisations issues actuellement de 18 pays : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume Uni.
- Le taux EONIA est un taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds pourra avoir une exposition aux marchés détaillés ci-après pouvant atteindre 120% de l'actif net par le biais d'instruments dérivés .

1) Sur les stratégies utilisées :

Le gérant mettra en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à l'utilisation de différents fonds au travers d'une diversification de ses investissements.

Le FCP est investi, dans le cadre d'une procédure de sélection telle que décrite ci-dessous, en parts ou actions d'OPCVM de droit français et européens coordonnés. Ces OPCVM seront de toutes classifications et notamment actions, obligataires, monétaires et diversifiés.

Sélection des sous-jacents : le portefeuille du FCP est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire par le gérant. Le fonds est investi sur la base d'une allocation d'actif décidée par le gérant incluant les actions, les obligations, les matières premières, l'immobilier et le monétaire. Cette allocation est mise en œuvre via l'achat d'un ou plusieurs OPCVM correspondant à la classe d'actif choisie.

Le processus de sélection des OPCVM

a/. Les critères retenus par la société de gestion pour l'allocation stratégique et les analyses

La politique d'investissement en OPCVM suivie par les gérants résultera de la stratégie d'allocation d'actifs définie par eux en conclusion du cadrage économique établi pour la recherche de thèmes d'investissements.

En premier lieu, il sera dressé des prévisions afin de fixer des repères macro-économiques puis d'établir une ou des stratégies d'investissements. A cette fin, le comportement notamment de trois indicateurs clés suivants sont regardés :

- l'évolution de la parité euro / dollar,
- l'évolution des taux longs de marché,
- l'évolution du cours du pétrole.

De ce cadrage, il résultera que la majorité des investissements devra aller dans le sens des paramètres macroéconomiques tels que perçus par l'équipe de gestion.

Les critères retenus sont ensuite complétés par d'autres facteurs dont la liste ci-dessous a vocation à être évolutive en fonction des situations et contextes :

- l'évolution des principales matières-premières autres que le pétrole ;
- les tendances économiques comme la consommation des ménages, la demande des entreprises, la demande publique, la demande des pays émergents, etc. ;
- les tendances des marchés boursiers telles qu'analysées par l'équipe de gestion : valeurs défensives, valeurs à Beta élevées, grosses capitalisations, moyennes capitalisations, valeurs de rendement, etc. ;
- les analyses intra-sectorielles : pricing power et sensibilité-prix de la clientèle, concentration sectorielles, restructurations, etc. ;
- les évolutions sociétales : papy-boom, nouveaux modes de communication, sensibilisation à la protection de l'environnement, etc. ;

L'ensemble de ces réflexions conduiront l'équipe de gestion à définir sa ligne de conduite et donc à déterminer deux choses étroitement liées :

- la répartition au sein des portefeuilles : part de la part action, de la part obligation et de la part monétaire,
- des thèmes d'investissements qui par la suite permettront d'identifier des valeurs susceptibles de répondre à la ligne de conduite établie.

Arrivé à ce stade, le gérant s'attachera à identifier les OPCVM répondant aux critères établis.

Toutefois, il est important de noter que des achats ou des maintiens de lignes dans les portefeuilles, peuvent aller à l'encontre du schéma prédéfini dans la mesure où il s'agit de convictions justifiées comme telles.

b/. Les modalités d'établissement des listes d'OPCVM

La sélection d'OPCVM ou d'OPCVM indiciels cotés sera mue par la recherche de convictions. Ainsi, l'absence de confiance dans un émetteur ou un gérant ou encore l'absence de méthode de gestion claire ou convaincante conduira à l'élimination de l'OPCVM.

L'idée est d'établir des listes d'OPCVM dans une banque de fonds dans laquelle les gérants pourront venir puiser.

Toutefois, de façon opportuniste et dans la mesure où il s'agira de convictions des gérants justifiées comme telles, des OPCVM dont des fonds indiciels cotés (trackers) pourront être sélectionnés à tout moment (articles de magazine, rencontre d'un gérant, etc.) et non pas seulement au moment où il convient de répondre aux thèmes d'investissements établis.

Cependant et contrairement aux émetteurs, il ne sera pas toujours possible d'obtenir des informations précises, voire à jour, sur les produits ou la façon dont ils sont gérés. Il ne sera donc pas toujours possible d'avoir une « conviction » au sens de la Financière de l'Oxer. Or, il est évident qu'une sélection de fonds ne pourra occulter les grands noms de la place et c'est souvent ceux pour lesquels il sera impossible d'avoir un interlocuteur. C'est la raison pour laquelle une distinction a été établie entre les « petites » sociétés de gestion et les « grosses » sociétés de gestion.

Par « grosse » sociétés de gestion, il faut comprendre celles pour lesquelles il ne sera pas possible d'avoir un interlocuteur (gérant ou commercial) ou dont l'interlocuteur sera trop imprécis dans ses propos ou dans les informations fournies pour permettre d'aboutir à une quelconque conviction. Cette évaluation sera laissée au libre arbitre des gérants de la Financière de l'Oxer lors de leur contact avec la société.

Par opposition, la « petite » société de gestion sera celle qui permettra d'établir un véritable contact, d'avoir un véritable dialogue sur la gestion, le fonds, etc. et donc de se forger une opinion : une éventuelle conviction.

De cette distinction entre petites et grosses sociétés de gestion découlent les OPCVM qui peuvent être sélectionnés.

Pour une « grosse » société de gestion ne pourront être sélectionnés que des OPCVM ayant au moins cinq ans d'ancienneté. Cette décision se justifiera par la nécessité, à défaut d'informations satisfaisantes sur la méthode de gestion, le gérant, etc., de fonder la décision sur des critères principalement chiffrés comme :

- la performance,
- l'alpha,
- le bêta,
- ou encore le ratio de Sharpe.

Dans la mesure du possible, il sera recherché si des changements sont intervenus dans la vie du fonds comme un changement de gérant ou une restructuration de la société de gestion conduisant à la création d'un comité ou de tout autre organe limitant la libre intervention des gérants.

Pour une « petite » société de gestion, tous les fonds pourront être sélectionnés sans critère d'ancienneté.

La sélection se fera en regardant, comme pour les fonds des « grosses » sociétés de gestion, les chiffres :

- performance ;
- alpha ;
- bêta, etc.,

mais aussi et surtout au regard de la méthode de gestion et/ou de la vision de la personne contactée.

Une comparaison sera établie avec la ligne de conduite de la société de gestion au regard :

- des explications apportées notamment sur les comportements du fonds (réaction en périodes de baisse),
- des perspectives présentées,
- de la vision du marché,
- du choix des principales lignes,
- des sociétés coup de cœur,
- etc.

De cet échange, trois principales situations se dégageront :

1. une vision en totale opposition avec celle de la société de gestion et qui apparaîtra comme aberrante ou non comprise par l'équipe. Cette situation conduira à l'élimination de l'OPCVM ;
2. une vision différente pour tout ou partie avec celle de la société de gestion mais qui apparaîtra intéressante et conduira à s'interroger. L'OPCVM pourra être retenu notamment dans le cadre d'une diversification des produits sélectionnés. En effet, dans le cadre de la sélection des fonds, les gérants devront faire attention à s'ouvrir à une vision qui ne sera pas parfaitement la leur afin d'assurer une diversification des OPCVM sélectionnés ;
3. une vision en complète conformité avec celle de la société de gestion permettra la sélection de l'OPCVM.

2) Sur les actifs (hors dérivés): jusqu'à 100% maximum de l'actif.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non.

A titre accessoire, le fonds peut investir en OPCVM et autres fonds d'investissement éligibles à hauteur de 10% à l'actif d'un OPCVM d'OPCVM, dont des OPCVM alternatifs.

Les investissements en OPCVM alternatifs seront réalisés à titre de diversification pour se décoreller des marchés afin de rechercher de la performance.

Ces OPCVM pourront ou non être gérés par la société de gestion.

La part investie dans des OPCVM exposés au risque financier actions évolue entre 25% et 75% du fonds.

La part investie dans des OPCVM exposés au risque financier de taux évolue entre 25% et 75% de l'actif du fonds.

Les zones géographiques ciblées sont : la zone euro et l'international (*y compris pays émergents à titre accessoire*).

3) Instruments dérivés :

Le Fonds n'interviendra pas sur les instruments financiers à terme de gré à gré.

Il n'est prévu de recourir qu'à des produits négociés sur des marchés organisés.

Le Fonds interviendra uniquement pour ses OPCVM conformes aux normes européennes, sur des contrats à terme « futures ».

Ces contrats « futures » porteront sur des paniers de valeurs négociés sur des marchés organisés et centralisés principalement français et européens et marginalement sur des marchés organisés et centralisés de pays de l'OCDE.

Le Gérant du Fonds utilisera les instruments financiers à terme dans des buts de couverture des performances d'une part, d'optimisation de la performance de l'OPCVM d'autre part, et ce notamment dans les cas suivants :

- a) Anticiper les souscriptions et les rachats importants et notamment assurer le réglage de l'exposition aux risques lors de mouvements importants sur l'actif de l'OPCVM mais sans recherche d'effet de levier.
- b) Couvrir les parts de l'OPCVM pour coiffer la performance atteinte (sur indices marchés actions) sans recherche d'effet levier, et ce pour un maximum de 50 % de l'actif des fonds.
- c) Chercher de la surperformance avec la recherche d'un effet de levier mais sans jamais dépasser plus de 120 % d'exposition du Fonds.

4) Titres intégrant des dérivés : néant

5) Dépôts à terme :

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

6) Emprunts d'espèces :

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du FCP dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

7) Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du Fonds «**DANJOU EQUILIBRE**» est le suivant :

1) **Risque de perte en capital** - L'investisseur est averti du risque que la performance de FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

2) **Risque lié à la gestion discrétionnaire** - Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés le plus performants.

3) **Risque Actions** - Le FCP étant exposé indirectement (par le biais d'OPCVM) sur les marchés actions, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, la Valeur Liquidative du FCP peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché et la valeur du FCP peut baisser significativement.

4) **Risque lié à l'investissement sur des titres émis par les pays émergents** - A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter de ces marchés.

5) **Risque lié à la capitalisation des sociétés** - Une partie des investissements des OPCVM est concentrée sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués, à la hausse, comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc avoir le même comportement.

6) **Risque lié à la surexposition en instruments dérivés** – Contenu de la possibilité d'utiliser des instruments dérivés jusqu'à 120% de l'actif du fonds, celui-ci pourra ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent sa valeur liquidative pourra baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette faculté de surexposition ne sera pas utilisée de façon systématique. Elle sera laissée à la libre appréciation du gérant.

7) **Risque de crédit** - Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur, soit du non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.

8) **Risque de taux** - Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

9) **Risque de change** - Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection** : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié au travers d'une allocation d'actif équilibrée entre des produits de taux et d'actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement *minimum* à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : FCP de capitalisation.

➤ **Caractéristiques des parts** : les parts sont décimalisées jusqu'en dixième de parts.

➤ **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts et de dixièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures auprès du dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours / valeurs liquidatives inconnus).

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valorisation est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés en France. Elle est datée à J mais est calculée à J+1 (jour ouvré) sur la base des cours de clôture de J.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00

ou information@financiere-oxer.fr

- 24h/24h sur le site internet www.financiere-oxer.fr

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (<http://www.amf-france.org>).

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	4.74% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% maximum
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	1,10% TTC

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Frais de gestion indirects :

Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM coordonnés dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2,5% TTC par an.

➤ **Régime fiscal :** Fiscalité OPCVM

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les distributions :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures auprès du dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

La diffusion des informations concernant le FCP :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'OXER

5 rue Molière

75001 Paris

information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.financiere-oxer.fr

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion soit de 9 heures à 18 heures, ou information@financiere-oxer.fr
- 24h/24h sur le site internet www.financiere-oxer.fr.

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles R 214-1-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

➤ **Comptabilisation des revenus :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

➤ **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée en excluant les frais de négociation.

➤ **Méthode de valorisation :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation asiatiques : dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation australiennes : dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation nord-américaines : dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation sud-américaines : dernier cours de bourse du jour (J).

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse connu est utilisé.

Valeurs à revenu fixe :

La méthode de retenue est celle du coupon couru.

Titre d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Titres de créances négociables :

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manières linéaires.

2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jours avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

Les instruments à terme sont présentés à la valeur du marché et les instruments à terme conditionnels traduits en équivalent sous-jacent.

DANJOU EQUILIBRE

REGLEMENT

Titre I : Parts et Actifs

ARTICLE I. PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds commun de placement (ci-après dénommé le « FCP »). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation dans les termes prévus au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du président en dixième ou en centième de parts, dénommées fraction de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le président de la société de gestion peut décider de procéder au regroupement ou à la division des parts par la création de part nouvelle qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II. MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut donc pas être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros. Dans ce cas, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de 30 jours à la fusion ou à la dissolution du FCP, sauf si l'actif redevient dans ce délai supérieur à 300.000 euros.

ARTICLE III. EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée des commissions de souscriptions, le cas échéant.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont exclusivement effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prorogé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque le montant de l'actif net du FCP devient inférieur au montant minimal tel que défini à l'Article II aucun rachat de part ne peut être effectué.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou d'un porteur à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription. S'il s'agit d'un tiers, le montant du transfert ou de la cession doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le montant minimum de souscription est fixé dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée.

ARTICLE IV. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Titre 2 : Fonctionnement du FCP

ARTICLE V. LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Les instruments de dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE VI. LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous les encaissements et tous les paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE VII. LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président, le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion suivant sa forme. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers et de la société de gestion du FCP, les irrégularités et/ou inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire ou le président de la société de gestion selon la forme de cette dernière au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE VIII. LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit, le cas échéant : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts du FCP soit mis à leur disposition au siège de la société de gestion.

Titre 3 : Modalités d'affectation des résultats

ARTICLE IX. AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, aréages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Titre 4 : Fusion – Scission – Dissolution – Liquidation

ARTICLE X. FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre organisme de placement collectif de valeur mobilière (OPCVM) qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts du FCP en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI. DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article II ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE XII. LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 : Contestation

ARTICLE XIII. COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
